

Elisabeth CAMPMAJO-SOULIÉ

- **EXPERT-COMPTABLE**
Conseil Régional de Toulouse Midi-Pyrénées
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES

2 BOULEVARD DU SUD

09000 FOIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Elisabeth CAMPAJO-SOULIÉ

- **EXPERT-COMPTABLE**
Conseil Régional de Toulouse Midi-Pyrénées
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES

2 BOULEVARD DU SUD

09000 FOIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2018

A l'Assemblée Générale de l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » annexée au présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à SAINT JEAN DE VERGES
Le 3 juin 2019.

Elisabeth CAMPMAJO-SOULIÉ
Commissaire aux comptes



DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN - ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018		Net	01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.		
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporables				
Frais de établissement	2 902,51	2 902,51		
Frais de recherche et développement	214 999,65	214 989,65	410,00	6 978,40
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 255,42	1 255,42		
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels	149 165,25	133 436,42	15 728,83	22 301,90
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille	15,30		15,30	15,30
Autres titres immobilisés				
Pêches				
Autres immobilisations financières	1 084,31		1 084,31	1 068,29
TOTAL (I)	369 422,44	352 184,00	17 238,44	30 363,89
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCUANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	7 908,50		7 908,50	8 249,97
Créances (3)	67 194,99		67 194,99	59 257,35
Créances redevables et comptes rattachés	311 764,35		311 764,35	192 211,31
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	686 121,39		686 121,39	674 507,31
Instrument de trésorerie	20 276,77		20 276,77	16 487,25
Charges constatées d'avance (3)	1 093 266,00		1 093 266,00	950 713,59
TOTAL (III)				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 462 688,44	352 184,00	1 110 504,44	981 077,48

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (Brut)
(3) Dont à plus d'un an

BILAN - PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018		Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres			
Fonds associatifs sans droit de reprise	259 446,67		219 273,90
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise			
Réserves indisponibles			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	35 213,12		35 213,12
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	11 727,26		40 172,77
Autres fonds associatifs			
Fonds associatifs avec droit de reprise			
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	7 269,38		17 204,10
Provisions réglementées	204 978,42		45 704,23
Droits des propriétaires (Commodat)			
TOTAL (I)	518 634,85		357 568,12
Comptes de liaison			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour change			
TOTAL (III)	177 620,00		125 895,00
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement	177 620,00		125 895,00
Sur autres ressources			
TOTAL (IV)			
DETTES (I)			
Dettes financières			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 664,99		370,00
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 639,28		207 303,18
Dettes fiscales et sociales	253 919,96		256 082,07
Redevables crédiéurs	1 792,86		
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instrument de trésorerie	21 232,50		29 394,00
Produits constatés d'avance	414 249,59		497 614,36
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 110 504,44		981 077,48

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(4) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	54 614,48	142 077,16
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 708 984,69	1 604 428,37
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	47 276,39	81 841,76
Cotisations	52 599,76	59 845,46
Autres produits (hors cotisations)	109 270,71	41 608,90
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	1 972 746,03	1 929 801,65
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	774 751,88	837 342,22
Impôts, taxes et versements assimilés	49 569,58	52 155,45
Salaires et traitements	658 524,10	713 114,58
Charges sociales	256 741,95	288 963,82
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 077,78	50 402,98
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	51 725,00	21 856,00
Subventions accordées par l'association	593,21	96,67
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (2)	1 811 983,50	1 963 931,72
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1) - (2)	160 762,53	-34 130,07
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	16,21	15,98
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	107,99	429,14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)	124,20	445,12
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (4)	124,20	445,12
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 114,72	472,00
RÉSULTAT FINANCIER (5) - (4)	10 114,72	9 732,67
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) - (2) + (3) - (4) + (5)	109 357,28	109 357,28

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VI)	10 114,72	119 561,95
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VII)	10 114,72	45 704,23
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI) - (VII)	0	73 857,72
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	171 001,45	40 172,77
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS	45 704,23	
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	204 978,42	
TOTAL DES PRODUITS	2 028 689,18	2 049 808,72
TOTAL DES CHARGES	2 016 961,92	2 009 635,95
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	11 727,26	40 172,77
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolet		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	11 727,26	40 172,77
	10 114,72	73 857,72

* T comptes : Références de crédit-bail mobilière

(1) Dont produits différents de ceux des exercices antérieurs

(2) Dont charges différentes de ceux des exercices antérieurs

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel, event impôt de

ANNEXE
AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE

31 décembre 2018

Les comptes annuels portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2019.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité de centrale de réservation pour les clientèles individuelles a été arrêtée le 31 décembre 2018.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

A – Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 08 septembre 2014
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

B – Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses et les recettes sont rattachées au budget voté.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

Immobilisations

Valeurs brutes

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Détail des immobilisations

	Brut début	Augmentation	Diminution	Brut fin
Immob. incorporelles	271 902	0	52 744	219 158
Immob. corporelles	176 593	6 936	34 364	149 165
Immob. Financières	1 083	16	0	1 099
TOTAL	449 578	6 952	87 108	369 422

Détail des amortissements

	Début	Dotation	Diminution	Fin
Immob. incorporelles	264 923	6 569	52 744	218 748
Immob. corporelles	154 291	13 509	34 364	133 436
TOTAL	419 214	20 078	87 108	352 184

Plan d'amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties entre 1 et 3 ans, les immobilisations corporelles sont amorties entre 3 et 10 ans.

Stock

Aucun produit en stock et en-cours.

Autres créances

Elles concernent les factures de 2018 à encaisser ainsi que le solde des subventions acquises.

Valeurs mobilières de placement

Aucune valeur mobilière de placement en portefeuille au 31 décembre 2018.

Charges constatées d'avance

Cela correspond à des charges relatives à l'exercice 2019.

Produits à recevoir

Ils correspondent à des produits de l'exercice 2018 restants à encaisser.

20 277 €

2 353 €

PASSIF

Fonds associatif

Il provient de la somme algébrique des résultats des exercices antérieurs.

Provision pour charges

Elle correspond à la provision pour engagement de retraite.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision retraite s'élève à 177 620 €. Les ordonnances Macron sont venues modifier les montants des indemnités légales de départ des salariés. La loi a toutefois laissé à la négociation collective la possibilité d'améliorer ce dispositif. Dès lors, les partenaires sociaux ont décidé de réécrire l'article 13 portant sur les indemnités de la convention collective nationale des organismes de tourisme. Il a été décidé de porter l'indemnité brute de fin de carrière à 25 % du salaire brut mensuel par année de présence effective (20% auparavant). La dotation à la provision sur l'exercice s'élève à 51 725 €.

Fonds dédiés

	Fonds à engager en début d'exercice	Engagements à réaliser sur ressources affectées de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Projets terminés Dépenses non réalisés	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Destination vélo & service com.	7 030	0	7 030	0	0
NAITUR	0	179 400	45 027	0	134 373
Accompagnement collectifs	28 583	0	0	0	28 583
Renforcer compétences acteurs	2 847	0	2 847	0	0
Développement Points Relais	7 245	0	2 807	0	4 438
Montagnes Ariégeoises	0	37 585	0	0	37 585
Destination Vélo	0	0	0	0	0
	45 705	216 985	57 711	0	204 979

Emprunts & Dettes

a) Les échéances des dettes se répartissent comme suit :

- A moins d'un an

414 250 €

c) Le montant des charges à payer inclus dans les différents postes est le suivant :

Charges dues au titre de 2018

219 033 €

- Fournisseurs : Factures non parvenues

51 078 €

- Congés à payer, Compte Epargne Temps et autres charges de personnel

107 237 €

- Charges sur Congés Payés et Autres Organismes Sociaux

60 718 €

d) Produits constatés d'avance

Cotisations relatives à l'année 2019

21 232 €

AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des cadres dirigeants

Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (article 20)

La rémunération brute versée au seul cadre-dirigeant salarié visé par cet article s'élève à 71 147 €. Cette rémunération comprend des avantages en nature liés à l'utilisation personnelle d'un véhicule de fonction mis à sa disposition pour un montant de 1 368 € ainsi qu'aux limites d'exonération applicables aux régimes de prévoyance complémentaire pour un montant de 2 780 €. De plus, il a été versé au cours de cet exercice la somme de 775 € au titre de remboursement de frais engagés par les membres du bureau dans le cadre de leur fonction.

CICE

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2018, le CICE s'élève à 5 348 €, comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ». Ce CICE a participé à la reconstitution d'une partie du fonds de roulement ainsi qu'au financement des heures de formation réalisées par le personnel de la centrale de réservation au cours de l'exercice. Cet effort vise une montée en compétence des salariés. Celui-ci participe très certainement de la progression du volume d'affaires réalisé par le service « groupes ».

Agence de Développement

Touristique d'Ariège Pyrénées

2 Boulevard du Sud - BP 30143 - 09004 FOIX Cédez
☎ 05 61 02 30 70 www.ariagepyreneas.com

E. CAMPMEZON
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

Elisabeth CAMPMAJO-SOULIÉ

- **EXPERT-COMPTABLE**
Conseil Régional de Toulouse Midi-Pyrénées
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

Elisabeth CAMPMAJO-SOULIÉ

- **EXPERT-COMPTABLE**
Conseil Régional de Toulouse Midi-Pyrénées
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

**Siège social : 2 Boulevard du Sud
09000 FOIX**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2018**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, passée au cours de l'exercice écoulé :
Subventions attribuées par le Conseil Départemental de l'Ariège la mise en place du projet « Les Montagnes Ariégeoises – Destination Cyclo » pour un montant global de 37 585 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs
Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conseil d'administration du 23 octobre 2012 :

- personnes concernées : les membres du bureau
- nature et objet : remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction
- montant de ces remboursements pour l'exercice : 775,40 €.

Avec le Conseil Départemental de l'Ariège :

- versement par l'Agence en 2018 de 51 774 € pour les locaux occupés : 2 boulevard du Sud à Foix.
- attribution par le Conseil Départemental de subventions pour 2018 pour un total de : 1 492 000,00 €.

Fait à St Jean de Verges
Le 3 juin 2019.

E. CAMPMAJO-SOULIÉ
Commissaire aux Comptes

